

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique et des
Achats

Affaire suivie par M. Vincent RAMILLON
LG/VR

Décision n° 2025 – 397

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20251212-DEC2025-397-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

DECISION RELATIVE A L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AU DESHERBAGE DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE LENS – AS25052

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier son article R2124-2 1° ainsi que ses articles R2162-2, R2162-4 2°, R2162-13 et R2162-14 régissant les accords-cadres,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au Maire,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'un appel d'offres, pour l'accord-cadre objet de la présente décision et que celui-ci a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation Achatpublic,

Vu la proposition technique et financière reçue de la société N Insertion (34 073),

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en séance du 2 décembre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre à bons de commande relatif au désherbage des espaces publics de la Ville de Lens, avec la société suivante :

N Insertion dont le siège social se situe 4 895 rue de la jeune parque, 34 073 MONTPELLIER CEDEX.

ARTICLE 2 : Le contrat est passé sans montant minimum mais avec un montant maximum par période fixé à 200 000€ HT.

ARTICLE 3 : Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification, pour une durée d'un an. A l'issue de la première période, cet accord-cadre sera reconductible 3 fois 1 an de manière tacite.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront prévus aux exercices suivants.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur Le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **12 DEC. 2025**

Pour le Maire
L'adjoint au Maire,



A handwritten signature in blue ink, reading "Mazure", is written over the circular seal.

Pierre MAZURE